

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 janvier 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-003

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : Le 30 Novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD– Mme Evelyne GAILLOT- M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET

Étaient absents : 1

Mme Pauline Canard

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme BASSARD Karine

M. Franck LALIGANT à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Sabrina MARKOWIAK – M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 021-212105019-20230117-D2023_003-DE



MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE D'ETUDES AU SECTEUR JEUNES (COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Considérant que l'ancienne salle d'études (salle se situant sous l'ancienne salle des fêtes) n'est plus utilisée ;

Considérant la demande de la communauté de communes de trouver une salle au centre de la commune de Pouilly-en-Auxois pour l'affecter au secteur jeune ;

Considérant que le secteur jeune a pour objet de proposer des animations ainsi qu'un lieu de regroupement pour les jeunes du territoire et que ces derniers sont toujours sous la surveillance et l'animation d'un agent communautaire ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 janvier 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-003

Considérant qu'il convient d'adopter une convention pour déterminer les modalités de mise à disposition de la salle ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes, il conviendra de prendre une nouvelle délibération en cas de maintien du secteur jeune dans ces locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

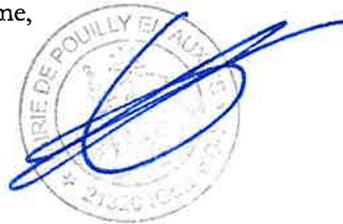
- 1) Déléguer au Maire la capacité de signer une convention de mise à disposition de l'ancienne salle d'études à la communauté de communes pour les activités du secteur jeunes.

- 2) Préciser que :
 - La convention est annuelle et reconduite tacitement
 - La convention est valable jusqu'au lancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.
 - La communauté de communes s'engage à entretenir les locaux

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 021-212105019-20230117-D2023_003-DE